

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON



Arrêté n°102/2017

ARRETE

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il a lieu pour cela de fixer les dispositions applicables à la fréquentation des jardins Duc Jean de Berry ainsi que des chemins de halage du Canal

ARRETE

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des jardins du Duc Jean de Berry ainsi qu'aux bords du canal du Berry sur tout le linéaire à l'intérieur de la commune.

Article 2 : En cas d'intempéries pouvant occasionner la chute de branches et autres dangers (orage, vent, grêle, gèle, neige, pluie...) et en cas de risque d'inondation, l'accès de toutes personnes aux jardins du Duc Jean de Berry et aux bords du canal (chemin de halage) sur l'ensemble du linéaire traversant la commune est strictement interdit. Seuls les services expressément autorisés peuvent y accéder.

Article 3 : En cas de non observation de ces interdictions, les usagers doivent être tenus comme responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer sur eux-mêmes, sur les personnes et les animaux dont ils auraient la charge ou la garde.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect de ces consignes de sécurité.

Article 4 ; Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Mme la Préfète du Cher, au commandant de la brigade de gendarmerie, à la police municipale et publié.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 mars 2017

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Le Maire,
Jean-Louis SALAK

te télétransmis au représentant de l'Etat le 22/03/2017
numéro de certificat 018-211801410-2017 0313 - le 22 - 2017 - AR
te publié le 22/03/2017
te notifié le